



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral instaurant un parcours de pêche « sans tuer » pour l'espèce Truite Fario (*salmo trutta*) sur l'Automne, communes de Gilocourt et Béthancourt en Valois

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.436-5 et ses articles R.436-23 et suivants ;

Considérant que les caractéristiques locales du milieu aquatique nécessitent la remise à l'eau immédiate sur de l'espèce truite fario sur l'Automne à Gilocourt et Bethancourt en Valois ;

Considérant qu'il convient de favoriser la protection ou la reproduction du poisson par la mise en place de parcours de pêche « sans tuer » sur certains cours et plans d'eau du département ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 7 février 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative à Elise GRANGET, inspectrice de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'avis favorable avec observations retenues de l'Office Français de la Biodiversité ;

Vu l'avis favorable de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Gilocourt Béthancourt ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise :

ARRETE

Article 1 : Parcours de pêche « sans tuer »

Il est institué un parcours de pêche « sans tuer » pour l'espèce Truite Fario (*salmo trutta*) sur la rivière Automne, communes de Gilocourt et Béthancourt en Valois, sur les lots de pêche gérés par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Gilocourt Bethancourt

Sur ce secteur, tout pêcheur doit remettre immédiatement à l'eau, dans les meilleures conditions, tous les poissons de l'espèce Truite Fario (*salmo trutta*) qu'il capture.

Article 2 : Limites et Mode de pêche autorisé

Le parcours de pêcher « sans tuer » pour l'espèce Truite Fario (*salmo trutta*) est situé sur la rivière Automne :

- Sur tout le parcours de l'AAPPMA de Gilocourt Bethancourt : de la limite amont du parcours à la limite aval (signalisé par des panneaux apposés par l'AAPPMA)..

Tous les modes de pêches sont autorisés. Le pêcheur veillera à conserver une pratique assurant la remise à l'eau immédiate et en bonne condition du poisson.

Il est rappelé que ces techniques ne dispensent pas le pêcheur de satisfaire aux obligations réglementaires générales et particulières habituelles pour pouvoir pêcher.

Article 3 : Signalisation

La signalisation de ce parcours sera assurée par la mise en place de panneaux à la charge de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Gilocourt Bethancourt.

Ces panneaux seront placés à divers points sur le parcours.

Article 4 : Suivi

Des pêches d'inventaire seront réalisées sur ce parcours « sans tuer ».

Article 5 : Durée

Le parcours de pêche « sans tuer » est institué pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80 011 AMIENS Cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de la commune de Gilocourt, le maire de la commune de Béthancourt en Valois, le directeur départemental des Territoires, le groupement de gendarmerie de l'Oise, le Président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Gilocourt Bethancourt, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique, le chef du service de l'Office Français de Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 MARS 2023

Par déléguation

La responsable du Service
Eau, Environnement et Forêt

Elise GRANGET